

Le 10 décembre 2025 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Laure MAGALHAES, elle donne pouvoir à Roger TALARMAIN, Christelle DA CUNHA donne pouvoir à Jérôme EMEURY, Ulrich LANGIN donne pouvoir à Olivier MARZIN.

Sylvia BRIMBEUF a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Les représentants de la société Boralex présentent leur projet de « Repowering ».

25.6.0 Compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2025.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 15 octobre 2025.

25.6.1 Renouvellement de la convention Ener'gence (09/2025 à 08/2028)

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente les éléments de la convention.

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

La convention permettant de bénéficier du Conseil en Énergie Partagé (CEP) a expiré le 31 Août 2025. Il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans.

Ce dispositif permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

▪ **Les missions socles**, communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en : L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;

Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ;

Les actions « collectives », auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;

▪ **Les actions annuelles**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes. Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.

▪ **Les actions complémentaires**, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

En 2025, l'adhésion au CEP s'élève à 1.54 €/an/habitant net de taxes. Compte-tenu du financement ADEME-Région en 2025, une remise de 0.05 € sera appliquée lors de l'appel à cotisation, soit 1.49 €/habitant en 2025.

La part à verser par la commune de Plouguin à partir du 1er septembre pour 2025, sera de 1 147.81 € (3 443.44 € pour une année complète x 4/12ème), au regard du dernier recensement officiel faisant état de 2 236 habitants (recensement INSEE 2022).

Les éventuelles cotisations additionnelles liées aux actions complémentaires seront définies chaque année selon le coût journée d'adhérent de l'association.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**DECIDE de renouveler la convention avec Ener'gence aux conditions présentées ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

25.6.2 Cartographie locale d'érosion côtière

Discussion :

Vu la Loi Climat et résilience n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 239 qui a introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays des Abers en date du 9 novembre 2023 ;

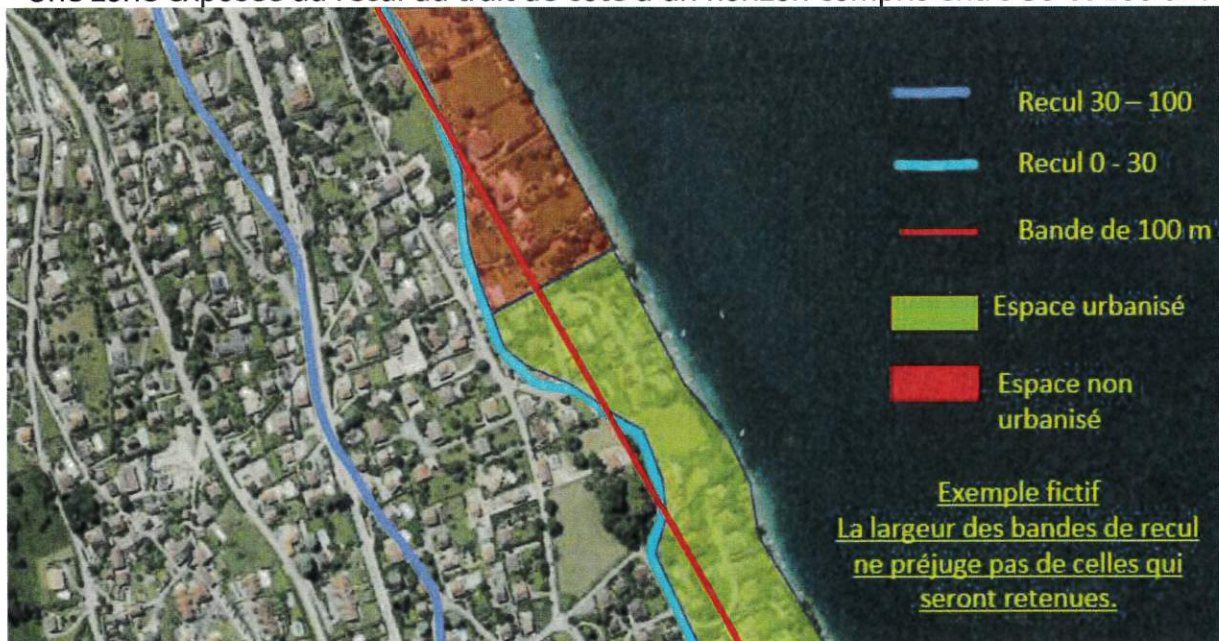
Considérant que le recul du trait de côte est un phénomène naturel irréversible à l'échelle du temps humaine, la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » repense l'aménagement du littoral en intégrant désormais l'évolution du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Considérant la politique d'aménagement du littoral qui doit s'adapter aux phénomènes entraînant son érosion ;

Considérant que la commune de Plouguin doit s'engager à établir une carte locale d'exposition au recul du trait de côte, carte dont l'objet est la compréhension du fonctionnement du littoral et son évolution dans les prochaines décennies afin de l'intégrer au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Olivier MARZIN informe qu'il faut intégrer la cartographie dans le règlement du PLUi qui devra faire apparaître deux types de zones :

- Une zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans,
- Une zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.



Les six communes concernées doivent se positionner par rapport à deux scénarios : le scénario médian et le scénario sécuritaire.

	Scénario Médian	Scénario Sécuritaire
30 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Tx moyen - Lmax : valeurs moyennes événement centennal - Lcc : <ul style="list-style-type: none"> • limite basse : NM ou platier, • limite haute : TR 100 ans, • réchauffement clim. : 20 cm. - Ouvrages : privés effacés / ports maintenus ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Tx majoré - Lmax : valeurs max événement centennal - Lcc : <ul style="list-style-type: none"> • limite basse : PBMA ou platier, • limite haute : TR 100 ans, • réchauffement clim. : 40 cm. - Ouvrages : privés effacés / ports maintenus ?
100 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Tx majoré - Lmax : valeurs max événement centennal - Lcc : <ul style="list-style-type: none"> • limite basse : NM ou platier, • limite haute : TR 100 ans, • réchauffement clim. : 70 cm. - Ouvrages : effacés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tx majoré - Lmax : valeurs max événement centennal - Lcc : <ul style="list-style-type: none"> • limite basse : PBMA ou platier, • limite haute : TR 100 ans, • réchauffement clim. : 120 cm. - Ouvrages : effacés.

Glossaire : Tx = érosion, Lmax = Tempête, Lcc = élévation du niveau de la mer, NM = niveau marin, PBMA = Plus Basses Mers Astronomiques.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

VALIDE le choix du scénario sécuritaire.

25.6.3 Vente de la parcelle AA n°247 (modification d'entité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération du 11 juin 2025 constatant la vente de la parcelle AA n°247 située au lieu-dit Goréquéar à Plouguin.

Vu l'avis des Domaines en date du 18 novembre 2025.

Discussion :

Roger TALARMAN, Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 11 juin 2025, à savoir la vente de la parcelle AA n°247 située au lieu-dit Goréquéar à Plouguin. Cette parcelle d'une contenance de 2 975 m² est vendue au prix de 74 657.43 € à la SCI GSPH, basée 3 route du Créac'h à Porspoder (29840) représentée par Adrien RICOLFI.

Adrien RICOLFI souhaite que cette vente se réalise au profit de la SCI AALIS basée 3 route du Créac'h à Porspoder et non plus pour la SCI GSPH comme précédemment évoqué.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Vente de la parcelle AA n° 247 ;

**ACCEPTE la cession de celle-ci à la SCI AALIS représentée par M. Adrien RICOLFI ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant au projet exposé et tous documents à intervenir.**

25.6.4 Convention « Repowering » de la société Boralex

Noël SALAUN quitte la salle et ne participe pas ni au débat, ni au vote.

Discussion :

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Plouguin pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et informations recueillis.

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500 mètres, (respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale/permis de construire, les conseillers municipaux de Plouguin, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien, dont notamment, mandat pour demander les autorisations nécessaires au projet et procéder aux mesures de défrichement, les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Considérant que la demande d'occupation du domaine public pour les besoins du projet a été portée à la connaissance du public conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

DONNE un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements ;

DONNE un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc éolien.

DONNE pouvoir à M. le Maire, pour signer l'ensemble des documents nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien notamment : les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ; Ainsi que tout acte et pièce s'y rapportant.

25.6.5. Convention « on s'lance, Ensemble ou En Solo ! » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Discussion :

Christine SALIOU informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère développe sa politique d'intervention en faveur des jeunes de 12 à 21 ans en soutenant leurs initiatives et les projets qu'ils mettent en œuvre. Dans ce cadre elle a modifié le précédent dispositif « on s'lance » en fusionnant « On s'lance » et « Sac Ados » par le dispositif « On s'lance, Ensemble ou En Solo ! » qui vise à accompagner les jeunes tout au long de leurs parcours de jeunesse.

Ce nouveau cadre d'intervention poursuit les objectifs suivants :

- encourager et soutenir la réalisation de projets par les jeunes,
- valoriser les projets en s'appuyant notamment sur la plate-forme www.jep.bzh,
- conforter chez les animateurs et adultes la pratique d'un accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets,
- renforcer dans l'ensemble du département des dynamiques locales d'animation jeunesse,
- communiquer auprès du dispositif dans les lieux de vie des jeunes.

La CAF entend s'appuyer sur une gestion décentralisée du dispositif « On s'lance, ensemble ou solo » en passant par la délégation de l'enveloppe à des porteurs dont le rayon d'intervention est adapté à la réalité des jeunes. Le nouveau dispositif « On s'lance » comprend désormais :

- On s'lance Ensemble : une aide méthodologique et financière à des projets de jeunes collectifs de 12 à 21 ans. Une aide financière pouvant aller jusqu'à 80% du projet dans la limite de 1 200 euros.
- On s'lance Solo : une aide méthodologique et financière au premier départ en vacances en autonomie à destination des jeunes entre 16 et 21 ans, en France ou en Europe. Une aide individuelle n'excédant pas 250 euros.

Ce dispositif s'appuie sur des critères départementaux et l'animation d'une commission territorialisée de gestion qui se chargerait d'étudier les demandes et de retenir les projets éligibles.

L'enveloppe était auparavant gérée par la commune de Lannilis, via la chargée de coopération CTG éducation-citoyenneté. La convention liant la Caisse d'allocations Familiales et la commune de Lannilis a pris fin au 31 décembre 2024.

Il est proposé que cette enveloppe soit dorénavant gérée par la Communauté de communes du Pays des Abers mais à l'échelle du bloc local, en cohérence avec la convention territoriale globale des services aux familles. Conformément au CGCT, cette

gestion implique que seul le Conseil de communauté est souverain pour décider l'attribution des subventions aux personnes éligibles.

Néanmoins, considérant que seules les communes sont statutairement compétentes en matière de politiques jeunesse et l'intérêt convergent du bloc local sur le sujet, cette attribution ne peut se faire que dans le cadre d'un mécanisme de gouvernance partagée.

En conséquence, une commission d'attribution pourrait être mise en place et sa composition réunirait un représentant de la CCPA et un représentant de chaque commune membre de l'EPCI. Chaque membre bénéficierait d'une voix. Les conseils municipaux sont interrogés afin de désigner le représentant de chacune des communes.

Patrice Boucher en qualité de Vice-Président au bloc local et aux Solidarités est le représentant de la CCPA.

Enfin, la Communauté de communes aurait en charge la gestion administrative de cette enveloppe financière d'un montant de 21 780 € pour soutenir les projets des jeunes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Ainsi, le Conseil de communauté sera amené sur proposition de la commission d'attribution de décider des attributions au titre du dispositif « On s'lance, Ensemble ou En Solo ».

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE le projet de convention « On s'lance, Ensemble ou En Solo ! » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

APPROUVE l'organisation et le mécanisme de gouvernance partagée de ce dispositif.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

DESIGNE à la commission d'attribution, Christine SALIOU, pour représenter la commune de Plouguin.

25.6.6 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025)

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. (Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation

de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa, ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt) = 528 674,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale 132 168,50 €, soit 25% de 528 674,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

PETITS INVESTISSEMENTS - 1001			
	Dépenses	Total 2025	25%
21	Immobilisation corporelles	127 500	31 875
23	Immobilisation en cours		
	Total	127 500	31 875

Espace PUBLIC - 10001			
	Dépenses	Total 2025	25%
20	Bâtiments et installations	60 000	15 000
21	Immobilisations corporelles	341 174	85 293.50
	Total	401 174	100 293.50

Soit un total de 31 875 + 100 293.50 = 132 168,50 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE M. le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement tel que proposé jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 15 avril 2026.

25.6.7 Cession de la parcelle AE n°157 sise Lez Bras aux indivisaires André

Discussion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2141.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Vu la délibération du 15 octobre 2025 constatant la désaffectation de fait et décidant du déclassement d'une emprise du domaine public routier de 362 mètres carrés sise rue Lez Bras (parcelle AE n°157).

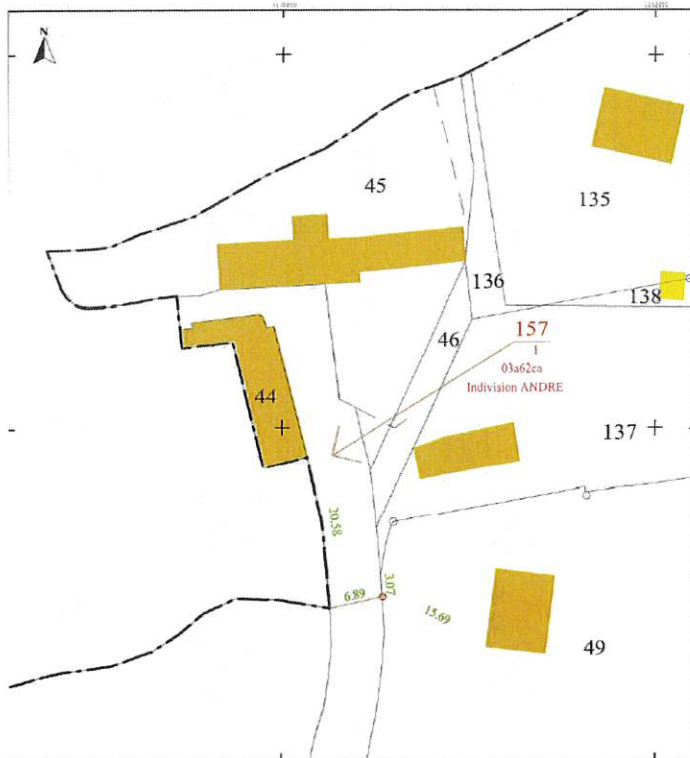
Vu l'avis des Domaines en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission générale du 3 décembre 2025.

Considérant que les indivisaires André se sont portés intéressés par cette parcelle.

Considérant que ce fond de chemin communal situé rue Lez Bras n'est plus utilisé pour un usage public et que sa cession permettrait de régulariser une situation foncière complexe, évitant ainsi tout contentieux futur et sécurisant la gestion du domaine communal.

Considérant que la cession pour un euro symbolique est justifiée pour les raisons précitées, M. le Maire propose que les frais relatifs à cette cession soient à la charge des indivisaires André.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE la cession de la parcelle AE n°157 sise Lez Bras de 362 mètres carrés aux indivisaires André.

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge des indivisaires André.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents y étant liés.

25.6.8 Tarifs communaux (locations, ...) 2026

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de la commission générale du 3 décembre 2025, d'augmentation des tarifs communaux de locations, de concessions, de photocopies, etc. pour 2026. Elle propose pour certains postes une augmentation de 1.5%.

OBJET	2023	2024	2025	2026
<u>Location des immeubles</u>				
14 A place Eugène Forest	359,00	372,00	372,00	377,60
14 B place Eugène Forest	437,00	452,00	452,00	458,80
<u>Cimetière</u>				
<u>Concessions</u>				
- 10 ans	58,00	61,00	61,92	63,00
- 30 ans	130,00	137,00	139,06	142,00
- 50 ans	177,00	186,00	188,79	192,00
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>				
- 10 ans	461,00	484,00	491,26	499,00
- 30 ans	807,00	847,00	859,71	873,00
- 50 ans	1175,00	1234,00	1232,51	1251,00
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)</u>				
Format A4	0,35	0,40	0,45	0,45
Format A 3	0,30	0,35	0,40	0,40
Couleur A4	0,55	0,60	0,65	0,65
Couleur A3	0,85	0,90	0,95	0,95
<u>Emplacement pour les fêtes</u>				
Stands de moins de 20 m ²	50,00	53,00	53,80	54,70
Stands de 21 à 50 m ²	62,00	65,00	65,98	67,00
Stands de plus de 50 m ²	92,00	97,00	98,46	100,00
- Stationnement de caravanes				
* Durée des fêtes	63,00	66,00	66,99	68,00
* Hors des fêtes (par jour)	23,00	24,00	24,36	24,80
- Camions magasins et stands				
* Hors des fêtes	1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif
Stand hebdomadaire, forfait annuel	139,00	146,00	148,19	150,50
<u>Entrée en ville (bateau)</u>				
Autorisation préalable du Maire	1870,00	1964,00	1993,46	2023,40
<u>Pesée pont à bascule</u>	5,40	5,70	5,79	5,90
Capture et /ou fourrière par nuitée	42,00	44,00	44,66	45,40
Percolateur	8,60	9,00	9,14	9,30
<u>Terre noire le m³</u>	7,30	7,70	7,82	8,00

<u>Location des salles</u> 2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur				
<u>Caution</u>				
Salle polyvalente	3*tarif	3*tarif	3*tarif	1500,00
Salle Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	400,00
Salle omnisports	713,00	749,00	760,24	772,00
<u>Salle Polyvalente :</u>				
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	177,00	186,00	188,79	192,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	205,00	215,00	218,23	260,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	385,00	404,00	410,06	500,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux	469,00	492,00	499,38	507,00
- Associations extérieures	246,00	258,00	261,37	500,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>				
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	79,00	83,00	84,25	86,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	121,00	127,00	128,91	131,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	242,00	254,00	257,81	262,00
Café le jour des obsèques	37,00	39,00	39,59	41,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux	307,00	322,00	326,83	332,00
- Associations extérieures	152,00	160,00	162,40	165,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>				
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	34,00	36,00	36,54	38,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	63,00	66,00	66,99	68,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	121,00	127,00	128,91	131,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	121,00	127,00	128,91	131,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>				
Associations extérieures à la commune	680,00	714,00	724,71	736,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)	507,00	532,00	539,98	549,00
Chapelle Saint Piric p/activités lucratives	68,00	71,00	72,07	74,00
<u>Emplacement taxi (par an)</u>	34,00	35,00	35,53	37,00
<u>Tarif main d'œuvre STM</u>	46,60	49,00	49,74	51,00
<u>Location pôle santé bureau 1 et 3</u>	349,00	361,22	366,63	373,00
<u>Location pôle santé bureau 2</u>	241,00	249,44	253,18	257,00
<u>Location pôle santé la demi-journée</u>	17,50	18,11	18,38	19,00
Vente de bois (une corde par demandeur)	125,00	131,00	132,97	135,00

Repas des anciens - de 70 ans coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation
Participation PSC 1 voir délibération 06-07-08 du 16 octobre
2008

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ACCEPTE cette proposition,
ADOpte la grille des tarifs pour 2026.**

Questions diverses :

1. DIA

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface	Acquéreur
25.6.1	STRICOT Paul	Rue Suzanne de Parcevaux	AA 268	03 ca	LALANDE Raymond et Irène
25.6.2	CTS FLOCH	Rue Suzanne de Parcevaux	AA 266	07 ca	STRICOT Paul
25.6.3	HOARAU Guy	Place Eugène FOREST	AE 116 p	4a 47ca	SCI KERDAGNES
25.6.4	LE GOFF Liliane	3 Rue du Pré	AD 76	7a 94ca	VAILLANT Stéphen

2. Prochain Conseil Municipal

Roger TALARMAIN propose le mercredi 18 février 2026 à 18 heures. L'assemblée valide sa proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 33.

La secrétaire de séance
Sylvia BRIMBEUF



Le Maire
Roger TALARMAIN

